

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER  
du 15 novembre 2007**

**Présents**

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Exécutif</b>                             | MM. Marc Michela<br>Alain Corthay<br>Etienne Murisier  | maire<br>adjoint<br>adjoint                |
| <b>Bureau du Conseil</b>                    | Mme Corinne Ménétreay<br>M. Bernard Piguet<br>Mme Julia Amici  | présidente<br>vice-président<br>secrétaire |
| <b>Conseillers-ères<br/>municipaux-ales</b> | Mmes Marlène Favre, Myrna Lachenal, Marie-Claire Messerli, Karen Sinclair<br>MM. Yannick Dupraz, André Favre, Jean-François Jordan, François Mégevand,<br>Jacques Petitpierre, Pierre Pricat, Florio Togni |  |
| <b>Personnel communal</b>                   | M. Robert Ravasio<br>Mme Dominique Schupbach   | comptable<br>secrétaire                    |
| <b><u>Absent-e-s excusé-e-s</u></b>         | M. Léon Piller   | conseiller municipal                       |

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2007
2. Communications du Maire
3. Projets de délibérations :
  - **15/2007** : Proposition relative à la fixation du montant minimum et au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2008
  - **16/2007** : Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2008, au taux de centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter
  - **17/2007** : Surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau – Plan No 32\_01
  - **18/2007** : Surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau – Plan No 32\_02
  - **19/2007** : Surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau – Plan No 32\_03
  - **20/2007** : Proposition relative à la prise en considération de l'initiative communale pour la modification des limites de zones du hameau d'Essert (création d'une zone de hameaux) – Plan no 29544-525 et projet de plan de site no 29543-525
  - **21/2007** : Proposition relative à la prise en considération de l'initiative communale pour la modification des limites de zones du hameau de Corsinge (création d'une zone de hameaux) – Plan no 29542-525 et projet de plan de site no 29541-525
4. Divers.

**La Présidente** ouvre la séance à 20h.15.

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2007

Le procès-verbal est approuvé, avec les modifications suivantes :

- **Jacques Petitpierre** demande une 1<sup>ère</sup> correction, en page 4, lettre d) :  
→ au lieu de s'y colleront → s'y joindra.
- 2<sup>ème</sup> correction, toujours en page 4, lettre d), **le Maire** signale que ce n'est pas *deux* mais **trois** membres qui quittent **la Fondation de la Pallanterie** et non pas qui « *quittent le bateau* ». Un poste revenant de droit à l'exécutif et désigné par le Maire.

Il précise que 3 personnes doivent être désignées par l'exécutif et 3 par les membres du Conseil municipal. Ces postes sont soit à confirmer, soit à repourvoir. Mme Corinne Ménétrety et MM. Claude Aberlé et Roland Berthelet se présentent pour une réélection.

- **Alain Corthay** demande une 3<sup>ème</sup> correction, en page 4, lettre b) en ce sens qu'il faut inverser les pourcentages, soit 40 % pour le samedi et 50 % pour le vendredi. Toutefois, la décision prise par la commission de conserver le samedi est argumentée par différents points :
  1. **Organisation plus facile pour les sociétés, car plus de disponibilité**
  2. **Cérémonie officielle reste un moment fort de cette fête, qui perdrait de sa symbolique le vendredi car elle ne pourrait être organisée de la même manière, vu le peu de temps à disposition.**
- en page 5, lettre e), **Yannick Dupraz**, concernant la problématique de la Ferme de Merlinge, se demande si c'est l'objectif du Conseil municipal de parler d'un problème privé. Est-ce que ce point a raison d'être dans ce présent procès-verbal. Par cette lettre ouverte, la commune prend automatiquement position.

**Le Maire** propose de reprendre cette discussion plus tard.

## 2. Communications du Maire

### a) Traversées de la Route de Compois

**Etienne Murisier** rapporte au Conseil municipal la rencontre que l'exécutif a eue avec l'OCM. Cinq traversées sont proposées dans la zone du Centre sportif de Rouelbeau. 4 traversées seront financées par l'Etat, la traversée d'Essert quant à elle sera prise en charge par la commune.

Il présente les différentes traversées, impliquant également la création d'une piste cyclable allant du chemin de Rouelbeau jusqu'à la hauteur de la maison d'Olivier Ménétrety.

**André Favre** demande s'il ne serait pas judicieux de prolonger la piste cyclable jusqu'au débouché du chemin d'accès au hameau d'Essert.

**Etienne Murisier** confirme que le passage piétons sera réalisé à cette hauteur et que la bande cyclable sera stoppée à la hauteur du parking.

### b) Apéritif de fin d'année des conjoints

**Le Maire** précise que la date a été fixée au jeudi 20 décembre 2007 à 19h.00 à la Mairie

c) **Naissance de Noah Vazquez**

**Le Maire** annonce la naissance de Noah, le 4 novembre dernier, raison pour laquelle Michel Vazquez n'est pas présent ce soir. Il précise qu'une collecte suivra.

d) **Lettre ouverte – Ferme de Merlinge**

**Le Maire** donne lecture de la lettre ouverte préparée par Florio Togni, précisant que ce dernier a interprété les discussions qui ont eu lieu au sein de ce Conseil, sans jamais prendre position au point de vue juridique.

Ce qui dérange **André Favre** dans cette lettre, c'est le fait que l'on ne parle que de « la Ferme de Merlinge ».

**Le Maire** insiste sur le fait que nous n'encourageons pas du tout la famille Chollet mais que nous affirmons certaines valeurs notamment sur le développement durable, et inscrites dans le Plan directeur communal.

**André Favre** trouve que finalement, la commune de Meinier se mêle d'une affaire privée qui ne la concerne pas et dont elle n'a pas les données exactes.

**Yannick Dupraz** craint que cette lettre soit transmise à l'avocat de la famille Chollet et ainsi que la commune soit considérée comme « partie prenante ».

Il semble à **Florio Togni** que la forme de la lettre ne prend pas vraiment position pour l'un ou l'autre.

**Jean-François Jordan** estime qu'il faut scinder cette lettre en deux parties :

La première dans laquelle on s'adresse aux personnes du domaine.

La seconde donnant un message politique sans s'adresser à Merlinge.

**André Favre** ressent ce message comme un soutien politique pour la famille Chollet contre M. Marland.

**Le Maire** propose à **André Favre** d'établir un autre projet de lettre qu'il transmettra à l'exécutif afin d'en parler lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

**Le Maire** interrompt la séance et donne la parole à M. Jacques Bugna, architecte et mandataire du dossier de déclassement des hameaux.

Il précise que ces projets de modification des limites de zones des hameaux de Corsinge et d'Essert ont été présentés aux habitants lors d'une présentation publique à la salle communale. Ces déclassements sont également inscrits dans le PDC.

Il indique que ce soir, le Conseil municipal votera non pas sur une délibération mais sur une résolution, n'impliquant aucune possibilité de référendum. Ensuite, il sera demandé au Département d'entamer la procédure de déclassement et de l'inscrire dans un plan de site. Après quoi, le Conseil municipal devra, à nouveau, se prononcer par l'entremise d'une délibération.

**Jacques Bugna** prend la parole et informe sur les différentes étapes réalisées jusqu'à maintenant. Il précise encore que le Carre d'Amont ainsi que le Carre d'Aval seront également confrontés, plus tard, à un même projet de déclassement.

Il présente divers documents de présentation transmis à la CMNS et donne les explications nécessaires :

- Modification des limites de zone
- Plan de site ainsi que son règlement
- Exposé des motifs de la commune

Etant donné que la commune a pris en compte cette modification des limites de zones en 1996 déjà, **André Favre**, se renseigne sur les diverses possibilités de modification à cette époque. Est-ce que, par exemple, le Conseil municipal aurait pu modifier les limites de cette zone différemment ?.

**Jacques Bugna** précise qu'il faut tenir compte de plusieurs critères pour le déclassement d'un hameau et qu'à cette époque certains éléments ne permettaient pas de considérer ces zones en « Hameau ».

**Le Maire** précise que les Murailles n'ont jamais été considérées comme « Hameau » pour des raisons, entre autre, de grandeur et d'habitations. La commune pourrait toutefois prendre l'initiative de demander son déclassement par le biais de son PDC.

Il faut savoir qu'il est beaucoup plus compliqué d'entreprendre des modifications en zone agricole qu'en zone 4B.

**André Favre** se demande quel poids à la commune afin d'appuyer une demande de rattachement de certaines maisons à un hameau (il pense notamment à Margand ou Maurice Favre). Où est-ce un avis consultatif uniquement ?.

**Le Maire** répond qu'il est impossible d'englober ces demeures dans la zone hameaux pour une raison de rupture de continuité, ces dernières étant trop éloignées de la zone à proprement parlé.

André Favre rétorque qu'au moment où ces personnes voudront entreprendre des transformations dans leurs bâtiments, ceux-ci vont rencontrer beaucoup plus de difficultés qu'en zone hameaux (4B), vu qu'ils restent en zone agricole.

**Pierre Pricat** demande ce que signifie « un plan de site laissé à discrétion du Conseil d'Etat ».

**J. Bugna** explique que le plan de zone permet de définir la zone à bâtir. Le plan de site, quant à lui, cherche à définir les caractéristiques du lieu.

**Yannick Dupraz** se renseigne si dans le cas d'un hameau à déclasser, celui-ci doit obligatoirement se situer dans un plan de site ?

**Jacques Bugna** précise que le plan de site est le point de repère qui définit le hameau. C'est à partir de ces éléments que l'on détermine les normes de protection.

**Le Maire** remercie M. Jacques Bugna pour sa présentation.

### 3. Projets de délibérations

- **20/2007** : Proposition relative à la prise en considération de l'initiative communale pour la modification des limites de zones du hameau d'Essert (création d'une zone de hameaux) – Plan no 29544-525 et projet de plan de site no 29543-525

**La Présidente** lit la partie décisionnelle de la délibération.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**

*(délibération votée en annexe)*

- **21/2007** : Proposition relative à la prise en considération de l'initiative communale pour la modification des limites de zones du hameau de Corsinge (création d'une zone de hameaux) – Plan no 29542-525 et projet de plan de site no 29541-525

**La Présidente** lit la partie décisionnelle de la délibération.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour et 1 abstention.**

*(délibération votée en annexe)*

## **Communications du Maire (suite)**

### **e) Désignation des membres à la Fondation de la Pallanterie**

**Le Maire** précise que l'exécutif a désigné ses 3 représentants :

1. Claude Aberlé
2. Etienne Murisier (poste de droit)
3. Moreno Sella – ex directeur du département des Finances, associé de la Fiduciaire Michel Favre, organe de contrôle des comptes de la commune et habitant de Meinier.

**Le Maire** attend des propositions sur la désignation par le Conseil municipal, d'ici au 13 décembre prochain. D'ores et déjà deux reconductions sont signalées, celles de Corinne Ménétreay et de Roland Berthelet. Il propose, en outre, la candidature de M. Pierre-Yves Brun, régisseur (pour autant qu'il accepte).

### **f) Centre sportif de Rouelbeau**

**Le Maire** informe sur la partie financière. Le Sports-Toto a alloué une subvention de CHF 140'000.-- La convention avec Collonge-Bellerive entraîne une prise en charge des frais d'exploitation d'une manière intéressante.

Par contre, le Fonds d'équipement communal, pour le moment, ne rentre pas en matière sur notre demande de subvention argumentant que la convention signée n'est pas assez formalisée sur le plan intercommunal, c'est à dire qu'il n'y a pas assez d'engagements fermes et de longue durée. C'est pourquoi, il a approché Me Nicolas Wisard, avocat et spécialiste du respect des lois des communes afin de trouver une autre forme juridique. Il n'est pas impossible qu'il faille créer un groupement intercommunal pour deux communes avec extension possible à d'autres communes. Un autre élément manquant dans cette convention est le manque d'activités publiques. Aujourd'hui, la commune a demandé au Fonds d'équipement communal de surseoir à sa décision et reportée à la fin du premier trimestre 2008.

**Yannick Dupraz** demande si cela ne pose pas de problème à la commune de Collonge-Bellerive de devoir s'engager différemment.

**Le Maire** répond que Collonge-Bellerive a un véritable besoin de terrains de football.

**Florio Togni** trouve que la commune a été un peu imprudente sur cette affaire, cela devrait nous inciter à être un peu plus attentif à l'avenir.

**Le Maire** précise qu'au départ, la commune avait espéré du Fonds d'équipement communal une subvention de 1 million, l'ACG (association des communes genevoises) a proposé 2,2 millions, nous n'allions pas refuser. Il faut quand même savoir que la commune de Collonge-Bellerive nous garanti d'ores et déjà les frais d'exploitation, ce qui est déjà pas mal.

## **Projets de délibérations (suite)**

- **15/2007** : Proposition relative à la fixation du montant minimum et au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2008

**Le Maire** propose de passer en revue le budget modifié suite aux remarques faites lors de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> novembre 2007. Il fait part de deux modifications en

page 14 et en page 16 relatives à l'amortissement du PDC, qui passe de CHF 81'876.— à CHF 66'876.— en raison de la création d'une nouvelle rubrique (79.332.02) « Amortissement extraordinaire PDC piétonnier » passant de CHF 0.— à CHF 11'079.--. Le boni, en page 16, passant de CHF 1'997.— à CHF 5'918.--.

En ce qui concerne le plan des investissements, le poste 21.503.22 – Vitrages de l'école a été rajouté.

**La Présidente** lit la partie décisionnelle de la délibération.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**

*(délibération votée en annexe)*

- **16/2007** : Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2008, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.

**La Présidente** lit la partie décisionnelle de la délibération.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**

*(délibération votée en annexe)*

- **17/2007** : Surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau – Plan No 32\_01

**Etienne Murisier** explique les raisons et la nécessité de cette délibération.

**La Présidente** lit la partie décisionnelle de la délibération.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour et 1 abstention**

*(délibération votée en annexe)*

- **18/2007** : Surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau – Plan No 32\_02

**Etienne Murisier** explique les raisons et la nécessité de cette délibération.

**La Présidente** lit la partie décisionnelle de la délibération.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité**

*(délibération votée en annexe)*

- **19/2007** : Surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau – Plan No 32\_03

**Etienne Murisier** explique les raisons et la nécessité de cette délibération.

**La Présidente** lit la partie décisionnelle de la délibération.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour et 1 abstention**

*(délibération votée en annexe)*

#### **4. Divers**

##### **a) Ecusson Tribune de Genève**

**François Mégevand** demande que la commune intervienne quant à l'inversion régulière d'écusson entre Meyrin et Meinier.

Le Maire répond que cette démarche a déjà été faite à plusieurs reprises.

**b) FAO**

**François Mégevand** indique que dans la dernière FAO, la mention du changement des locaux de l'état civil n'a pas été effectuée.

Le secrétariat de la Mairie fera le nécessaire.

**c) Commission PEEJ**

**Alain Corthay** indique que la fête de l'Escalade aura lieu le 11 décembre 2007 à 18h.30 à la salle communale et sera entièrement organisée par la commune. Tout le monde est invité à y participer et les conseillers sont les bienvenus pour aider, en particulier pour le rangement.

Il précise qu'il n'y aura pas de fête de Noël cette année. Les enseignants vont consacrer la semaine avant les vacances scolaires pour des activités extra-scolaires.

Les parents seront, en principe, invités à l'occasion de la fête du « bonhomme hiver » organisée par les enseignants de l'école, au printemps prochain.

**d) Repas de l'Escalade du Conseil municipal**

**Alain Corthay** précise qu'il est de tradition de manger la soupe à la courge à la suite de la séance du Conseil municipal du mois de décembre. Cette année, et afin de marquer plus particulièrement notre amitié à la famille Chollet, il propose que cette « après-séance » se déroule à la Ferme de Merlinge.

Le Conseil municipal du 13 décembre est, dès lors, avancé à 18h.30.

**e) Abattoir**

Pierre Pricat se renseigne quant aux esquisses de peinture en cours de réalisation sur les murs de l'abattoir.

Le Maire explique que ce projet date d'environ 1 an. Le but étant d'égayer ce bâtiment.

Plus personne ne demandant la parole, **la Présidente** lève la séance à 22h.15.

**Prochaine séance du Conseil Municipal :            jeudi 13 décembre 2007 à 18h.30**

La Secrétaire  
du Bureau du Conseil Municipal

La Présidente  
du Conseil Municipal

.....  
Julia Amici

.....  
Corinne Ménétreay

**Annexes :** délibérations votées



République et canton de Genève

## Commune de MEINIER

Dans sa séance du 15 novembre 2007 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

### **DÉLIBÉRATION N° 15/2007**

#### **Proposition relative à la fixation du montant minimum et au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2008**

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
vu l'article 308b et 308c, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,  
sur proposition de l'Exécutif,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER DÉCIDE PAR 13 VOIX POUR, SOIT À L'UNANIMITÉ**

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2008 à Fr. 30.-,
2. de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2008 à 25%.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.*

Le délai pour demander un référendum expire le **24 décembre 2007**.

**Meinier, le 23 novembre 2007**



République et canton de Genève

## Commune de MEINIER

Dans sa séance du 15 novembre 2007 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

### DÉLIBÉRATION N° 16/2007

#### Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2008, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2008 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 5'481'482.- aux charges et de Fr. 5'487'400.- aux revenus, l'excédent de revenus présumés s'élevant à Fr. 5'918.-,

attendu que l'autofinancement s'élève à Fr. 1'130'600.-, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 1'016'475.-, au moyen des amortissements complémentaires excédant les amortissements ordinaires inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 108'207.- et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 5'918.-,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2008 s'élève à 42 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément de l'impôt sur les chiens dû en 2008 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 3'340'000.- aux dépenses et de Fr. 50'000.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 3'290'000.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Fr. 1'130'600.- il en résulte une insuffisance de financement des investissements de Fr. 2'159'400.-,

vu le rapport de la commission des finances du 16 octobre 2007,

vu les articles 30, al 1, lettres a, b et g, 70 al. 1, lettre b, et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition de l'exécutif,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER

#### DÉCIDE PAR 13 VOIX POUR, SOIT À L'UNANIMITÉ

3. d'approuver le budget de fonctionnement 2008 pour un montant de Fr. 5'481'482.- aux charges et de Fr. 5'487'400.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 5'918.-,
4. de fixer le taux des centimes additionnels pour 2008 à 42 centimes,
5. de fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2008 à 100 centimes,
6. d'autoriser le maire à emprunter en 2008 jusqu'à concurrence de Fr. 2'159'400.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
7. d'autoriser le maire à renouveler en 2008 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.*

Le délai pour demander un référendum expire le **24 décembre 2007**.

**Meinier, le 23 novembre 2007**



République et canton de Genève

## Commune de MEINIER

Dans sa séance du 15 novembre 2007 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

### **DÉLIBÉRATION N° 17/2007**

#### **Surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau Plan N° 32-01**

Vu le projet de carte des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau relatif au Nant d'Aisy et au ruisseau Le Chambet n° 32\_01 de mars 2007 et l'exposé des motifs établi par le Département du Territoire,

vu l'enquête publique n° 1578,

étant donné qu'aucune observation n'est parvenue au Département du Territoire,

conformément à l'article 15 de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961 (L 2 05) et à l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de l'Exécutif,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER**

#### **DÉCIDE PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

De préavis favorablement le projet de carte des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau relatif au Nant d'Aisy et au Ruisseau Le Chambet n° 32\_01 établi en mars 2007 par le Département du Territoire.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.*

Le délai pour demander un référendum expire le **24 décembre 2007**.

**Meinier, le 23 novembre 2007**



République et canton de Genève

## Commune de MEINIER

Dans sa séance du 15 novembre 2007 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

### **DÉLIBÉRATION N° 18/2007**

#### **Surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau Plan N° 32-02**

Vu le projet de carte des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau relatif au ruisseau Le-Rouelbeau, au canal de Compois, au ruisseau Le Chambet, à la rivière La Seymaz et au ruisseau Le Chamboton n° 32\_02 de mars 2007 et l'exposé des motifs établi par le Département du Territoire,

vu l'enquête publique n° 1578,

étant donné qu'aucune observation n'est parvenue au Département du Territoire,

conformément à l'article 15 de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961 (L 2 05) et à l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de l'Exécutif,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER DÉCIDE PAR 13 VOIX, SOIT À L'UNANIMITÉ**

De préavis favorablement le projet de carte des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau relatif au ruisseau Le-Rouelbeau, au canal de Compois, au ruisseau Le Chambet, à la rivière La Seymaz et au ruisseau Le Chamboton n° 32\_02 établi en mars 2007 par le Département du Territoire.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.*

Le délai pour demander un référendum expire le **24 décembre 2007**.

**Meinier, le 23 novembre 2007**



République et canton de Genève

## Commune de MEINIER

Dans sa séance du 15 novembre 2007 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

### **DÉLIBÉRATION N° 19/2007**

#### **Surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau Plan N° 32-03**

Vu le projet de carte des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau relatif au ruisseau Le-Rouelbeau et au ruisseau Le Chambet n° 32\_03 de mars 2007 et l'exposé des motifs établi par le Département du Territoire,

vu l'enquête publique n° 1578,

étant donné qu'aucune observation n'est parvenue au Département du Territoire,

conformément à l'article 15 de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961 (L 2 05) et à l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de l'Exécutif,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER DÉCIDE PAR 12 VOIX ET UNE ABSTENTION**

De préavisier favorablement le projet de carte des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau relatif au ruisseau Le-Rouelbeau et au ruisseau Le Chambet n° 32\_03 établi en mars 2007 par le Département du Territoire.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.*

Le délai pour demander un référendum expire le **24 décembre 2007**.

**Meinier, le 23 novembre 2007**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

### **concernant la RÉSOLUTION 20/2007**

#### **Proposition relative à la prise en considération de l'initiative communale pour la modification des limites de zones du hameau d'Essert (création d'une zone de hameaux) Plan n° 29544-525 et projet de plan de site n° 29543-525**

##### 1. Préambule

Le plan directeur cantonal a établi une liste des ensembles bâtis en zone agricole qui correspondent à la définition de hameaux. Le hameau d'Essert situé en zone agricole figure sur cette liste. La plupart des constructions autrefois rurales, qui constituent le noyau bâti de ce hameau, sont aujourd'hui vouées à l'habitation. Seuls quelques volumes ne sont pas aménagés en habitations, mais ont perdu leur vocation agricole.

Les présents projets de modification des limites de zones et de plan de site s'inscrivent dans les options du plan directeur communal actuellement en cours de révision et répondent aux dispositions de l'article 22 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) adoptées le 27 juin 2003, qui prévoient, au premier alinéa, lorsque les circonstances le justifient, notamment lorsqu'une partie importante d'un hameau sis en zone agricole n'est manifestement plus affectée à l'agriculture, de le déclasser en zone de hameaux, et précise au deuxième alinéa que la délivrance d'une autorisation de construire est subordonnée à l'adoption d'un plan de site, dont la procédure se déroule en principe simultanément à celle relative à la création de la zone de hameaux.

Le Conseil municipal de la commune de Meinier a voté en 1996 sur proposition de l'exécutif une résolution demandant au Département des constructions et des technologies de l'information, ci-après DCTI, d'entamer la procédure de déclassement d'Essert en zone de hameaux et de l'inscrire, ainsi que ses abords, dans un plan de site.

##### 2. Contexte de l'étude

En 1996, la commune a entamé une étude d'urbanisme et en parallèle a procédé à une consultation des habitants afin de déterminer si les conditions pour un éventuel déclassement du hameau étaient réunies et si celui-ci était souhaité. En 1998, la commune a poursuivi ses démarches par un mandat d'étude d'aménagement en vue du déclassement du hameau. La proposition de périmètre à déclasser et le projet de plan de site avec son règlement ont été élaborés conjointement.

Une demande de renseignements a donc été déposée par la commune (DR 17316). Le dossier a fait l'objet d'une large consultation auprès de l'administration cantonale et des commissions consultatives. Dans le cadre de la concertation, l'étude a été également présentée aux habitants et propriétaires qui l'ont accueillie favorablement.

##### 3. Objectifs de l'étude

Le projet prévoit la création d'une zone de hameaux. Les limites de la future zone tiennent compte des directives de la LaLAT, art. 22, qui veut que celles-ci soient tracées au plus près des constructions existantes, sauf situation particulière résultant d'éléments naturels ou construits, de manière à conserver l'échelle du hameau, sa structure de village-rue à front unique en empêchant les constructions en second front et en préservant ainsi la qualité du site environnant.

Les deux entrées du hameau d'Essert, nord et sud du chemin des Pralys, sont caractérisés par des constructions de type maison villageoise et villa. Une grande majorité des bâtiments ont conservé leur caractère rural. La présence de grands volumes construits (granges, fermes), indique que le hameau a encore beaucoup de potentiel quant à l'évolution de son image. Cependant, le changement d'affectation des exploitations agricoles en activités artisanales (carrosserie) porte atteinte à l'aspect du hameau. Il y a incompatibilité avec le caractère du lieu.

La modification des limites de zones et le plan de site répondent au double objectif de protection du site et du hameau ancien.

La protection du site a également pour objectif de préserver la nature ouverte des espaces environnants situés en zone agricole, afin de conserver la lisibilité de la silhouette du hameau, et d'accorder une attention particulière à la césure entre le noyau construit et la campagne pour préserver les éléments du patrimoine végétal qui forgent l'identité du lieu (vergers, cordons boisés, cheminements).

La protection du hameau ancien comprend à la fois le maintien des bâtiments et de la végétation qui présentent un intérêt ainsi que des directives précises concernant la possibilité d'une nouvelle construction. L'emplacement dévoué à cette nouvelle construction (R+1) réservée à de l'habitat devra s'inscrire dans la structure de type village-rue du hameau. La végétation qui accompagnera cette réalisation devra puiser dans le répertoire rural traditionnel. Le nombre de places de parking y sera limité et le bâtiment ne disposera pas de percements en toiture, afin de préserver l'harmonie du hameau.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.



République et canton de Genève

## Commune de MEINIER

Dans sa séance du 15 novembre 2007 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

### RÉSOLUTION N° 20/2007

**Proposition relative à la prise en considération de l'initiative communale pour la modification des limites de zones du hameau d'Essert (création d'une zone de hameaux)  
Plan n° 29544-525 et projet de plan de site n° 29543-525**

Vu l'initiative communale votée lors de la séance du Conseil municipal du 18 janvier 1996 relative à la modification des limites de zones du hameau d'Essert à Meinier,

vu l'exposé des motifs annexé,

vu le plan n° 29544-525 et le projet de plan de site n° 29543-525, établi en liaison avec le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), ainsi que le projet de loi y relatif,

vu l'article 22 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) et l'article 30, alinéa 1, lettre q, de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984, sur proposition de l'Exécutif,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER

#### DÉCIDE PAR 13 VOIX POUR, SOIT À L'UNANIMITÉ

De préavis favorablement le projet de modification des limites de zones n° 29543-525 relatif au hameau d'Essert, établi en liaison avec le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI).

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.*

Le délai pour demander un référendum expire le **24 décembre 2007**.

**Meinier, le 23 novembre 2007**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

### **concernant la RÉSOLUTION 21/2007**

#### **Proposition relative à la prise en considération de l'initiative communale pour la modification des limites de zones du hameau de Corsinge (création d'une zone de hameaux) Plan n° 29542-525 et projet de plan de site n° 29541-525**

#### 4. Préambule

Le plan directeur cantonal a établi une liste des ensembles bâtis en zone agricole qui correspondent à la définition de hameaux. Le hameau de Corsinge situé en zone agricole figure sur cette liste. La plupart des constructions autrefois rurales, qui constituent le noyau bâti de ce hameau, sont aujourd'hui vouées à l'habitation. Un unique ensemble agricole reste encore en activité à la croisée de la route de Compois et de la route de Corsinge.

Les présents projets de modification des limites de zones et de plan de site s'inscrivent dans les options du plan directeur communal actuellement en cours de révision et répondent aux dispositions de l'article 22 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) adoptées le 27 juin 2003, qui prévoient, au premier alinéa, lorsque les circonstances le justifient, notamment lorsqu'une partie importante d'un hameau sis en zone agricole n'est manifestement plus affectée à l'agriculture, de le déclasser en zone de hameaux, et précise au deuxième alinéa que la délivrance d'une autorisation de construire est subordonnée à l'adoption d'un plan de site, dont la procédure se déroule en principe simultanément à celle relative à la création de la zone de hameaux.

Le Conseil municipal de la commune de Meinier a voté en 1996 sur proposition de l'exécutif une résolution demandant au Département des constructions et des technologies de l'information, ci-après DCTI, d'entamer la procédure de déclassement de Corsinge en zone de hameaux et de l'inscrire, ainsi que ses abords, dans un plan de site.

#### 5. Contexte de l'étude

En 1996, la commune a entamé une étude d'urbanisme et en parallèle a procédé à une consultation des habitants afin de déterminer si les conditions pour un éventuel déclassement du hameau étaient réunies et si celui-ci était souhaité. En 1998, la commune a poursuivi ses démarches par un mandat d'étude d'aménagement en vue du déclassement du hameau. La proposition de périmètre à déclasser et le projet de plan de site avec son règlement ont été élaborés conjointement.

Une demande de renseignements a donc été déposée par la commune (DR 17315). Le dossier a fait l'objet d'une large consultation auprès de l'administration cantonale et des commissions consultatives. Dans le cadre de la concertation, l'étude a été également présentée aux habitants et propriétaires qui l'ont accueillie favorablement.

#### 6. Objectifs de l'étude

Le projet prévoit la création d'une zone de hameaux. Les limites de la future zone tiennent compte des directives de la LaLAT, art. 22, qui veut que celles-ci soient tracées au plus près des constructions existantes, sauf situation particulière résultant d'éléments naturels ou construits, de manière à conserver l'échelle du hameau, sa structure de village-rue à front unique en empêchant les constructions en second front et en préservant ainsi la qualité du site environnant.

Si au nord et au sud, les entrées du hameau sont clairement définies par la présence de deux éléments majeurs, l'imposante maison forte Adda et ses anciennes dépendances, la troisième entrée du hameau, par la route du Château-du-Crest, est à améliorer. L'implantation d'une nouvelle construction permettra de traiter celle-ci comme un prolongement du tissu existant et ainsi de corriger la définition de cette entrée.

La plupart des anciens bâtiments ont subi des transformations sous forme d'adjonctions ou d'extensions.

La modification des limites de zones et le plan de site répondent au double objectif de protection du site et du hameau ancien.

La protection du site a également pour objectif de préserver la nature ouverte des espaces environnants situés en zone agricole, afin de conserver la lisibilité de la silhouette du hameau et d'accorder une attention particulière à la césure entre le noyau construit et la campagne pour préserver les éléments du patrimoine végétal qui forgent l'identité du lieu (vergers, cordons boisés, cheminements).

La protection du hameau ancien comprend à la fois le maintien des bâtiments et de la végétation qui présentent un intérêt ainsi que des directives précises concernant la possibilité d'une nouvelle construction. L'emplacement dévoué à cette nouvelle construction (R+1) réservée à de l'habitat devra s'inscrire dans la structure de type village-rue du hameau. La végétation qui accompagnera cette réalisation devra puiser dans le répertoire rural traditionnel. Le nombre de places de parking y sera limité et le bâtiment ne disposera pas de percements en toiture, afin de préserver l'harmonie du hameau.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.



République et canton de Genève

## Commune de MEINIER

Dans sa séance du 15 novembre 2007 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

### RÉSOLUTION N° 21/2007

**Proposition relative à la prise en considération de l'initiative communale pour la modification des limites de zones du hameau de Corsinge (création d'une zone de hameaux)  
Plan n° 29542-525 et projet de plan de site n° 29541-525**

Vu l'initiative communale votée lors de la séance du Conseil municipal du 18 janvier 1996 relative à la modification des limites de zones du hameau de Corsinge à Meinier,

vu l'exposé des motifs annexé,

vu le plan n° 29542-525 et le projet de plan de site n° 29541-525, établi en liaison avec le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), ainsi que le projet de loi y relatif,

vu l'article 22 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) et l'article 30, alinéa 1, lettre q, de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984, sur proposition de l'Exécutif,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER

#### DÉCIDE PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

De préavisier favorablement le projet de modification des limites de zones n° 29541-525 relatif au hameau de Corsinge, établi en liaison avec le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI).

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.*

Le délai pour demander un référendum expire le **24 décembre 2007**.

**Meinier, le 23 novembre 2007**